

Conditions générales de Beer Project
applicables à l'achat du Certificat « BEER FOR LIFE » 2023

Beer Project
Rue Antoine Dansaert 188
1000 Bruxelles
B.C.E. / T.V.A. 0511.959.367
(ci-après, « Beer Project »)

Article 1. Certificat « BEER FOR LIFE »

1.1 L'achat du certificat «BEER FOR LIFE » proposé par Beer Project (le « Certificat ») vous permet, aux conditions reprises ci-dessous (les «Conditions »), de retirer annuellement et à vie tel que défini ci-dessous des bières créées par Beer Project. En plus de cela le certificat vous permet de bénéficier d'une réduction de 5% sur les tous les produits BBP achetés dans la brasserie/taproom à Bruxelles et dans les taprooms BBP ainsi que sur l'e-shop.

Le crowdfunder BEER FOR LIFE pourra venir chercher chaque année 12 bières de 33cl dans le taproom BBP Dansaert à Bruxelles ou dans l'un des taprooms BBP de Paris.

1.2 La vente des Certificats permettra à Beer Project le développement de l'activité de la brasserie Dansaert située rue Antoine Dansaert n°188 à 1000 Bruxelles et au quai de Biestebroeck n°23 à 1070 Anderlecht. En souscrivant à ce Certificat, nous sommes ravis de vous accueillir dans le projet.

Article 2. Prix du Certificat

2.1 Le Certificat est vendu au prix de 220 EUR, TVA et autres taxes comprises, soit un prix 181,82 EUR et 38,18EUR de T.V.A.

2.2 Le Certificat vaut vente de bières encore à produire avec livraison différée et conditionnée. Cette vente est soumise à la TVA à un taux de 21%.

Article 3. Offre limitée

3.1 Les Certificats seront mis en vente entre le 20 janvier 2023 et le 17 février 2023. Cette offre ne sera plus valable au-delà de cette date limite.

3.2 Vous devez avoir au moins 18 ans pour souscrire à cette offre. Vous pouvez y souscrire pour le compte d'une autre personne qui doit également avoir au moins 18 ans.

Article 4. Commande du Certificat

4.1 La commande et le paiement se font, pendant la période de l'offre, sur une page web créée à cet effet à l'adresse : <https://www.beerforlife.be>. Vous devez vous

inscrire sur la page web et fournir les données nécessaires à votre inscription et à la personnalisation du Certificat (nom, prénom, adresse, email).

- 4.2 Vous recevrez votre mail de confirmation dans les 2 jours ouvrables. Vous recevrez alors un numéro unique qui servira à vous identifier lors de votre retrait annuel de bières au point de distribution.
- 4.3 Un souscripteur d'un Certificat est ci-après dénommé «**BEER FOR LIFE crowdfunder**».
- 4.4 Le **BEER FOR LIFE crowdfunder** devra notifier tout changement de coordonnées à Beer Project.

Article 5. Droit de rétractation

- 5.1 Tout **BEER FOR LIFE crowdfunder** ayant souscrit à un Certificat par le biais du site web a le droit d'annuler l'achat du Certificat et de se voir rembourser le montant de son achat dans les 14 jours ouvrables suivant l'obtention du Certificat, sans devoir fournir de justification. Pour pouvoir recourir à ce droit, le **BEER FOR LIFE crowdfunder** est tenu d'en informer Beer Project par courrier (188 Antoine Dansaert – Bruxelles 1000) ou par email (keepintouch@beerproject.be). Dès réception de la demande, Beer Project remboursera le montant de l'achat sur le compte indiqué par le **BEER FOR LIFE crowdfunder**.

Article 6. Enlèvement annuel

- 6.1 Le **BEER FOR LIFE crowdfunder** peut, à vie, une fois par an, retirer ses bières de 33 cl aux points de distribution désignés par Beer Project.
- 6.2 Le **BEER FOR LIFE crowdfunder** a le choix de retirer 12 bières de 33cl dans la brasserie/taproom de Bruxelles à Dansaert ou dans l'un des taprooms de BBP à Paris.
- 6.3 Le **BEER FOR LIFE crowdfunder** doit retirer la totalité de ses bières dans un point de distribution et en une fois.
- 6.4 Les points de distribution sont :
 - 6.5 6.4.1 La [brasserie/taproom de Beer Project Brussels](#), située rue Antoine Dansaert n°188 à 1000 Bruxelles dont les horaires d'ouverture sont communiquées sur le site de Beer Project - Taproom - Dansaert . Le shop situé au nr 188 rue Antoine Dansaert est le seul point de retrait belge.
 - 6.6 6.4.2 Le [taproom BBP Pigalle](#) à Paris, situé rue de Bruxelles 1 à Pigalle, Paris, dont les horaires d'ouverture sont communiquées sur le site de Beer Project – Taproom – Pigalle.
 - 6.4.3 Il est également possible de retirer par la suite ses bières au [taproom BBP Canal](#) situé 47bis rue Bichat 75010, dont les horaires d'ouverture sont communiquées sur le site de Beer Project – Taproom – Canal.

- 6.7 **Attention** le choix est plus limité au BBP Canal et le premier enlèvement à Paris doit avoir lieu au taproom BBP Pigalle. Même si ce taproom situé à Paris venait à fermer, Beer Project garantit un autre point d'enlèvement à Paris jusqu'en décembre 2027.
- 6.8 Le premier enlèvement des bières sera à partir du 1 mars 2023.
- 6.9 La première fois que le **BEER FOR LIFE crowdfunder** vient retirer ses bières, il doit se munir de sa carte d'identité et il recevra une carte de membre. Attention, les cartes de crowdfunders ne seront disponibles qu'à partir de mi-mars 2023. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous. Par la suite le crowdfunder peut venir une fois par an, chaque année, durant les horaires d'ouverture, entre le premier janvier et le dernier dimanche de décembre. Beer Project offrira le choix entre ses bières de 33cl brassées toute l'année et au moins 2 bières éphémères.
- 6.10 Le **BEER FOR LIFE crowdfunder** qui ne retirera pas ses 12 bières de 33cl une année ne pourra pas réclamer des arriérés les années suivantes.
- 6.11 Beer Project ne livrera pas de bières en cas de force majeure l'empêchant au cours d'une année ou de plusieurs années consécutives de produire ou distribuer de la bière.

Article 7. Conditions du Certificat

- 7.1 Le Certificat (et les droits en découlant) est personnel. Le Certificat est non cessible, il ne peut donc être vendu, donné, ni transmis.
- 7.2 Les droits liés aux Certificats prendront fin en cas de faillite de Beer Project.
- 7.3 Beer Project se réserve le droit de mettre fin aux droits découlant d'un Certificat s'il est manifeste que le **BEER FOR LIFE crowdfunder** tente d'abuser du système ou porte manifestement préjudice à Beer Project, par exemple, s'il tente de retirer gratuitement plus de 12 bières par an.

Article 8. Rachat du Certificat

- 8.1 Nous, chez Beer Project, voulons vous compter dans notre communauté à vie. Mais la nature de l'offre « à vie » est nouvelle, et nous nous réservons le droit de racheter le Certificat en cas de situation exceptionnelle ou non prévue. Si ce scénario venait à se produire, ce qui n'est pas notre volonté, nous vous garantissons des conditions très favorables de rachat décrites ci-dessous.
- 8.2 Beer Project se réserve le droit de racheter le Certificat, moyennant le paiement au **BEER FOR LIFE crowdfunder** de 260 EUR, diminué de 10EUR par an à partir du 1 mars 2023, avec un minimum indéfectible de 190EUR.
- 8.3 La notification du rachat au **BEER FOR LIFE crowdfunder** se fera par email, par courrier ou par notification lors du passage au point de distribution. Le Certificat sera annulé à la date du rachat.

Article 9. Vie privée

- 9.1 Beer Project respecte le droit à la vie privée et traitera vos données personnelles avec le plus grand soin. Les données personnelles fournies seront utilisées afin de pouvoir vous offrir le service le plus optimal possible, afin de traiter au mieux votre achat et éventuellement, de vous tenir informé des offres et nouvelles intéressantes par le biais de notre newsletter électronique. Vos coordonnées personnelles ne seront en aucune façon cédées ou vendues à des tiers non concernés par Beer Project.
- 9.2 Ces données personnelles seront notamment collectées lors de la passation de commande de cette offre.
- 9.3 Vous pouvez, à tout moment, demander de consulter vos données personnelles figurant dans le fichier de Beer Project. Si vous souhaitez supprimer ces données du fichier de Beer Project, vous pouvez en informer Beer Project par email ou par courrier.

Article 10. Loi applicable et juridiction compétente

- 10.1 Les présentes Conditions sont régies par le droit belge. En cas de litige ou contestation, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétents.